

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N° 19613

présenté par  
Mme Rist

-----

## ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 17 et 18 l'alinéa suivant :

« IV. – Les I et II du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les entreprises d'au moins 300 salariés et de moins de 1000 salariés. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel